

Luxembourg, le 10 décembre 2024

Note d'information 24/10 du Commissariat aux Assurances relative aux reprises d'intermédiation sur des contrats d'assurance vie

Contexte

Le Commissariat aux Assurances (ci-après le « **CAA** ») a publié, le 14 mars 2023, la lettre circulaire 23/5 relative au Reporting annuel des sociétés de courtage et des courtiers d'assurances ou de réassurances, personnes physiques (ci-après le « **Reporting** »), par laquelle, ont été introduits, entre autres, les modules CPR.C.0024, CPR.C.0025 et CPR.C.0060 visant à collecter certaines données ayant trait aux reprises d'intermédiation sur des contrats d'assurance vie (ci-après les « **reprises d'intermédiation** »).

Il ressort ainsi des données collectées dans le cadre des Reportings relatifs aux exercices 2022 et 2023 que l'encours global des contrats d'assurance vie ayant fait l'objet de reprises d'intermédiation s'élevait à 4.679.547.783 EUR en 2022 pour 1.800 contrats d'assurance vie et à 1.651.506.065 EUR en 2023 pour 781 contrats d'assurance vie.

Il y a lieu d'observer qu'en 2022 la restructuration d'un opérateur a conduit à une augmentation significative du volume des reprises d'intermédiation. Abstraction faite de cette opération exceptionnelle, le CAA observe, néanmoins, une tendance générale à la hausse des reprises d'intermédiation.

Compte tenu de la portée du phénomène des reprises d'intermédiation, cette note d'information a vocation à :

- présenter la synthèse d'une analyse quantitative, réalisée par le CAA, portant sur des données concernant des reprises d'intermédiation intervenues en 2023 ; et
- rappeler aux intermédiaires d'assurances de se conformer à leurs obligations légales et réglementaires notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (ci-après « **LBC/FT** ») ainsi qu'en matière de règles de conduite (ci-après « **règles de conduite** »), lorsqu'ils effectuent des opérations de reprise d'intermédiation.

Synthèse d'une analyse quantitative portant sur des données concernant des reprises d'intermédiation intervenues en 2023

Dans le cadre de son analyse, le CAA a sélectionné un échantillon constitué par les dix premier(e)s sociétés de courtage et courtiers d'assurances en termes d'encours des contrats d'assurance vie ayant fait l'objet de reprise d'intermédiation (ci-après l'« **Échantillon** ») et il a développé son analyse en se basant sur les données communiquées par les opérateurs de l'Échantillon (ci-après les « **Données analysées** »).

À cet égard, il convient de noter que les reprises d'intermédiation réalisées par les opérateurs de l'Échantillon ont concerné 667 contrats d'assurance vie lesquels représentaient un encours total de 1.508.013.117 EUR (ci-après l'« **Encours analysé** »), soit 91% de l'encours global des contrats d'assurance vie ayant fait l'objet en 2023 de reprises d'intermédiation par les sociétés de courtage et courtiers d'assurances.

- Raisons des reprises d'intermédiation

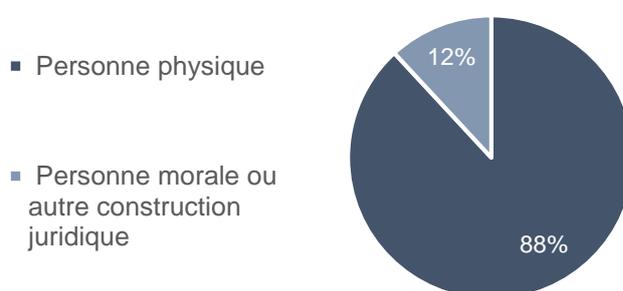
Le CAA observe, d'après les Données analysées, que les reprises d'intermédiation interviennent, notamment :

- à l'initiative du client (par exemple, la volonté de changer d'intermédiaire d'assurances ou d'octroyer un mandat de courtage à un courtier pour un contrat d'assurance vie qui avait été commercialisé en vente directe) ; ou
- suite à des changements organisationnels ou structurels affectant le distributeur sortant¹ (par exemple, une restructuration interne, une réorganisation des relations d'affaires au sein d'un groupe, ou une cessation des activités de distribution d'assurances).

- Ventilation par type de preneur d'assurance

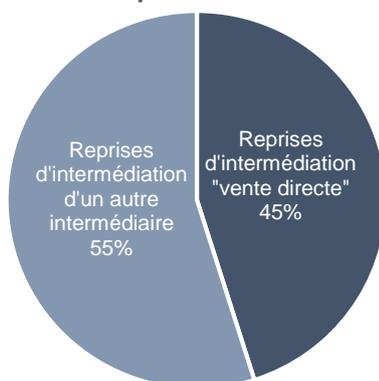
Les contrats d'assurance vie ayant fait l'objet d'une reprise d'intermédiation concernent principalement des contrats pour lesquels le preneur d'assurance est une personne physique. En effet, d'après les Données analysées, sur les 667 contrats, le preneur d'assurance est une personne physique dans le cadre de 588 contrats alors qu'il s'agit d'une « Personne morale ou autre construction juridique » dans le cadre des 79 autres contrats.

Type de preneur d'assurance



- La nature des reprises d'intermédiation : « vente directe » ou « d'un autre intermédiaire d'assurances »

Nature des reprises d'intermédiation



La nature des reprises d'intermédiation se distingue en deux catégories, les reprises d'intermédiation en vente directe² pour un encours de 680.393.454 EUR (soit 45% de l'Encours analysé) et les reprises d'intermédiation d'un autre intermédiaire d'assurances³ pour un encours de 827.619.663 EUR (soit 55% de l'Encours analysé).

¹ Par « distributeur sortant » on entend l'intermédiaire d'assurances - ou, en cas de vente directe des contrats d'assurance vie, l'entreprise d'assurance qui, dans le contexte d'une reprise d'intermédiation, est remplacé(e) par un intermédiaire d'assurances différent, ce dernier pouvant être désigné comme « intermédiaire entrant ».

² Par reprises d'intermédiation en « vente directe » on entend les situations où le contrat d'assurance vie ayant fait l'objet de reprise d'intermédiation avait été distribué directement par l'entreprise d'assurance ou par le biais d'un de ses agents.

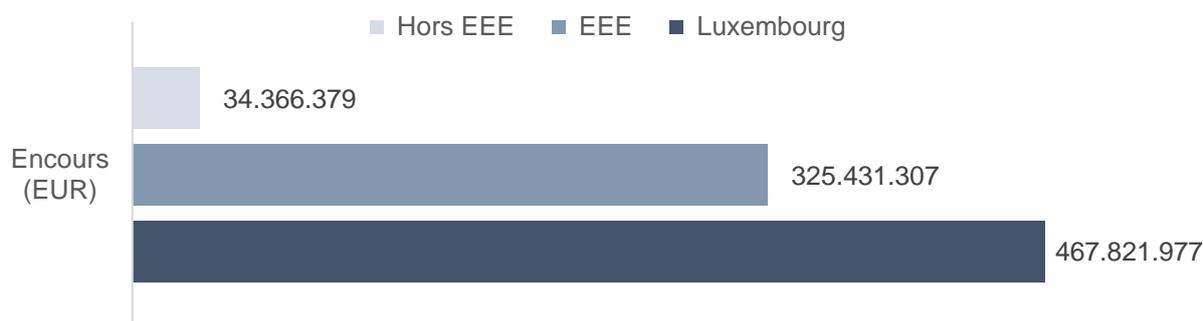
³ Par reprises d'intermédiation « d'un autre intermédiaire d'assurances » on entend les situations où le contrat d'assurance vie ayant fait l'objet de reprise d'intermédiation avait été distribué par un intermédiaire d'assurances (et non pas directement par l'entreprise d'assurance ou par le biais d'un de ses agents).

- Informations géographiques sur les reprises d'intermédiation

S'agissant des reprises d'intermédiation d'un autre intermédiaire d'assurances, qui ont concerné 413 contrats d'assurance vie (représentant, comme indiqué ci-avant, un encours de 827.619.663 EUR), il y a lieu de noter que le pays d'établissement du distributeur sortant est situé :

- au Luxembourg pour 227 contrats d'assurance vie représentant un encours de 467.821.977 EUR,
- dans l'Espace économique européen (ci-après « **EEE** ») pour 178 contrats d'assurance vie représentant un encours de 325.431.307 EUR et ;
- hors EEE pour 8 contrats d'assurance vie représentant un encours de 34.366.379 EUR.

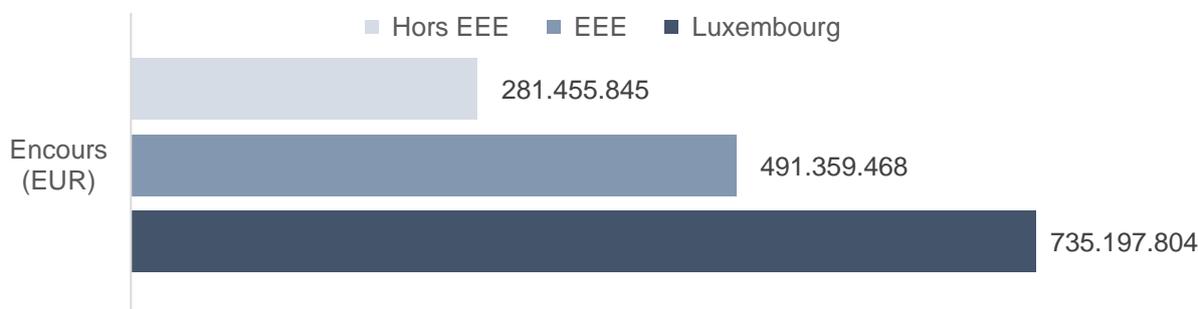
**Pays d'établissement - cas de reprise d'un autre intermédiaire
(= Pays d'établissement du distributeur sortant)**



Au regard des Données analysées, la répartition suivante a pu être observée concernant la ventilation géographique des primes initiales en fonction du pays d'établissement de l'institution bancaire dont elles sont issues :

- 735.197.804 EUR de primes initiales concernant 255 contrats d'assurance vie proviennent d'institutions bancaires dont le pays d'établissement est le Luxembourg ;
- 491.359.468 EUR de primes initiales concernant 288 contrats d'assurance vie proviennent de l'EEE et ;
- 281.455.845 EUR de primes initiales concernant 124 contrats d'assurance vie proviennent d'institutions bancaires établies hors EEE.

**Pays d'établissement de l'institution bancaire de laquelle provient la prime
initiale**



Conclusion

En considération du nombre important de reprises d'intermédiation observées au cours de ces dernières années et des volumes d'encours concernés, le CAA rappelle aux intermédiaires d'assurances que, lorsqu'ils envisagent d'effectuer des reprises d'intermédiation, ils sont tenus de collecter et analyser tous les éléments pertinents relatifs aux contrats d'assurance vie concernés et ce, afin d'être conformes à leurs obligations légales et réglementaires en matière de LBC/FT et de règles de conduite.

À cet égard, le CAA attire également l'attention des intermédiaires d'assurances qui tombent sous le champ d'application de la lettre circulaire 22/22 du CAA relative aux reprises d'intermédiation sur certains types de contrats d'assurance vie, quant aux bonnes pratiques et orientations y énoncées. Ces pratiques et orientations sont à appliquer lorsque les reprises d'intermédiation concernent des contrats d'assurance vie de type « épargne et investissement autres » ou « au porteur »⁴.

Le CAA procède actuellement à des contrôles sur place ciblés ayant pour objet les opérations de reprise d'intermédiation, dont les résultats (meilleures pratiques) seront partagés ultérieurement avec le marché.

Le Comité de Direction

⁴ D'après les Reportings relatifs aux exercices 2022 et 2023, aucun contrat d'assurance vie de type « contrat au porteur » n'a fait l'objet de reprise d'intermédiation. Ceci peut s'expliquer par le fait que ce type de contrat n'est plus commercialisé depuis de nombreuses années.